

# Point d'information **Nématode du pin**

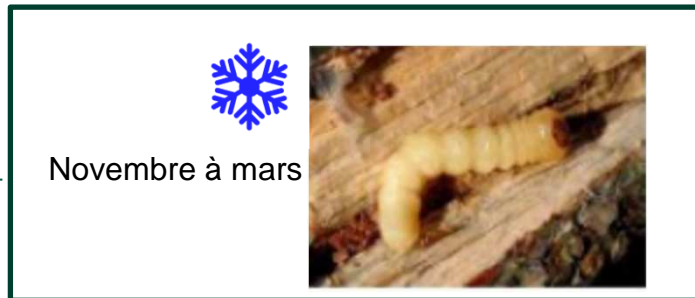
Direction Régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt  
**SRAL**

CROPSAV 10/03/2026

# Epidémiologie



*Bursaphelenchus xylophilus*



*Monochamus galloprovincialis*



**Dépérissement rapide**  
**Résineux**  
**Pin ++++**sapins, cèdres,  
mélèzes, épicéas, douglas  
tsuga

# Cadre réglementaire

Au niveau Européen

Le Nématode du pin est classé

Organisme de **Q**uarantaine **P**rioritaire (**OQP**)

Aux niveaux National et Régional

Mesures de Surveillance « officielle et annuelle »

Mesures d'éradication « en urgence »

Préparations « Mises en situation »

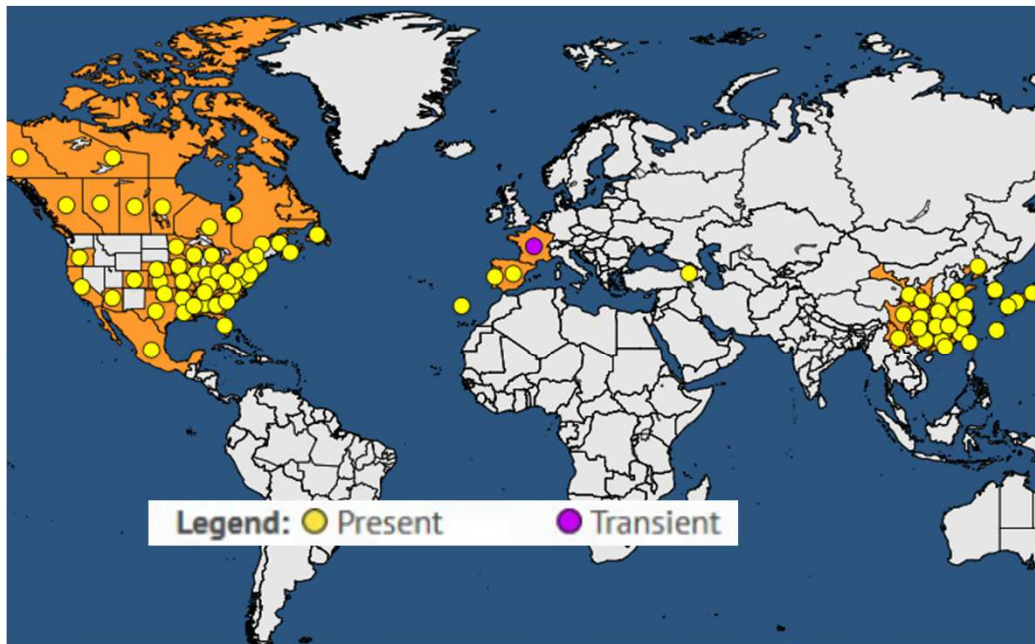
Références :

\*Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

\*Règlement délégué (UE) 2019/1702 de la Commission du 1er août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires

\*Décision d'exécution 2012/535/UE de la Commission du 26 septembre 2012 modifiée relative aux mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union, de *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin)

# Mesures de surveillance



Premier foyer en France / Landes / 11/11/2025

# Mesures de surveillance

## Qui ?

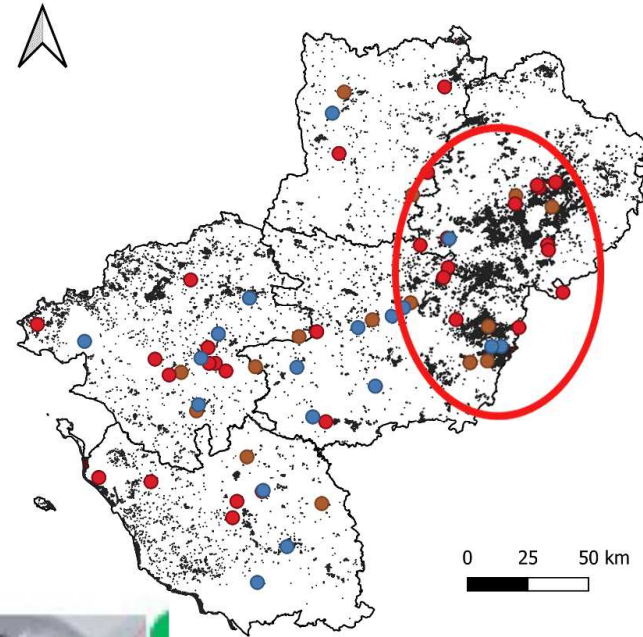
- DRAAF/SRAL
- Implication des acteurs régionaux : propriétaires, DSF, ONF, CRPF, Polleniz,,,,

## Comment ?

- Analyse de risque régionale
- Annuelle
- Prélèvements officiels DRAAF pour analyses au laboratoire

## Quoi ?

- Matériels sensibles : bois, emballages et écorces « origines à risque ciblées »
- Insectes en forêt
- Arbres sensibles suspects



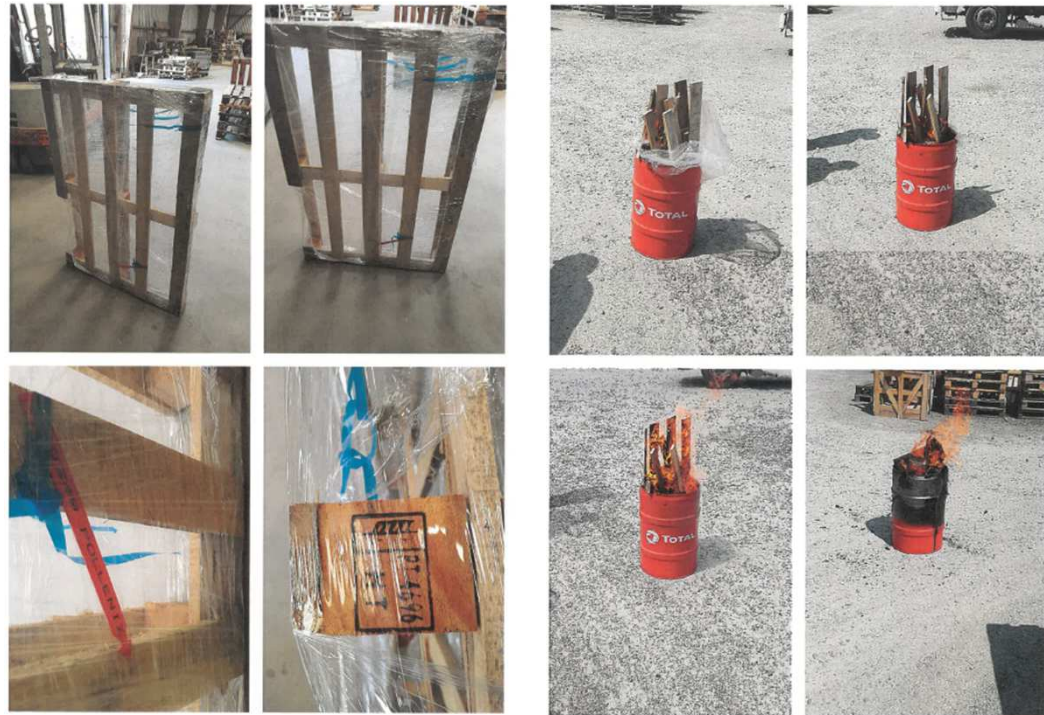
# Mesures de surveillance

## Interception

- Destruction des lots contaminés
- Surveillance renforcée dans l'établissement et son environnement

Notre région  
indemne

VIGILANCE



# Mesures d'éradication



## Arrêté préfectoral

ZI  
ZT

- Zones Délimitées  
Zone Infestée 500 m  
Zone Tampon 20km



- Végétal résineux  
Identifié (contaminé ou symptomatique)  
Non identifié (non symptomatique)



- Période  
Chaude (avril à octobre)  
Froide (novembre à mars)



# Mesures d'éradication

## ZI Zone Infestée 500m



-Inventaire et prélèvements pour analyses



- Coupe rase de tous les végétaux résineux (identifiés et non identifiés)



-Broyage (<3cm) de tous les végétaux résineux identifiés : contaminés, morts, dépérissants, ayant subi tempête ou incendie



-Broyage des rémanents

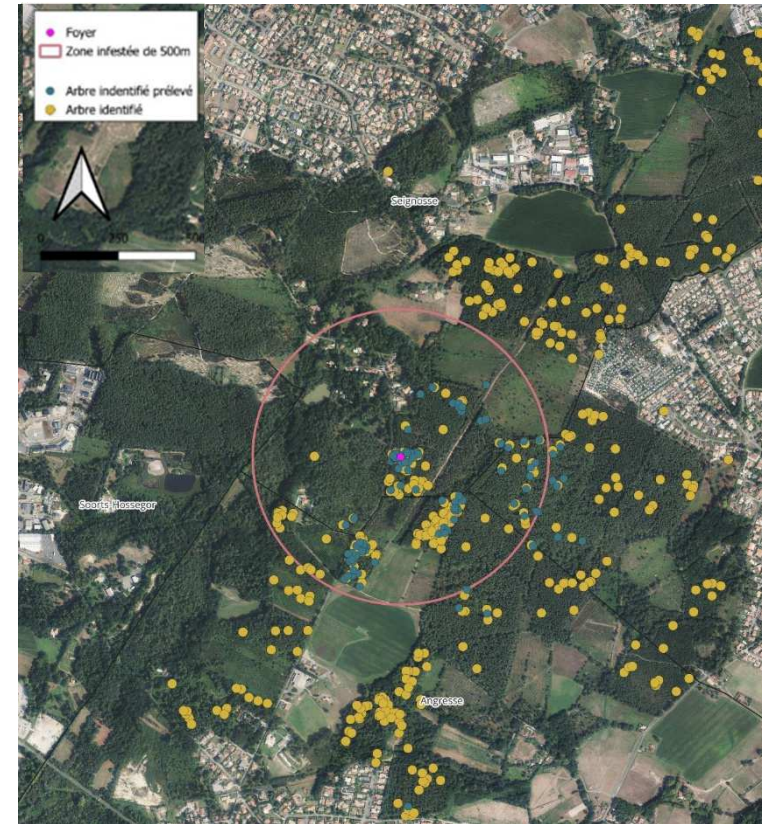
-Transport et stockage sécurisé (confiné en période chaude)



-Traçabilité et contrôle



-Process détruisant le nématode et l'insecte : Bois énergie, traitement thermique, trituration, panneaux



Situation NA en chiffres au 14/01/2026: 61 ha de résineux, 17 arbres contaminés, 59 arbres identifiés, 880 analyses négatives

# Mesures d'éradication

## Zone Tampon 20 km

ZT



Végétaux résineux identifiés  
(symptomatiques )



Signalement obligatoire pour prélèvement et analyses officiels



Abattage



Broyage en période chaude



Broyage des rémanents



Transport et stockage sécurisé et confiné en période chaude



Traçabilité et contrôle

Process détruisant le nématode et l'insecte :  
Bois énergie, traitement thermique, trituration,  
panneaux

ZT



Végétaux résineux non identifiés (non  
symptomatiques )



Exploitation interdite en période chaude



Exploitation soumise à autorisation en période  
froide :



- Inspection officielle



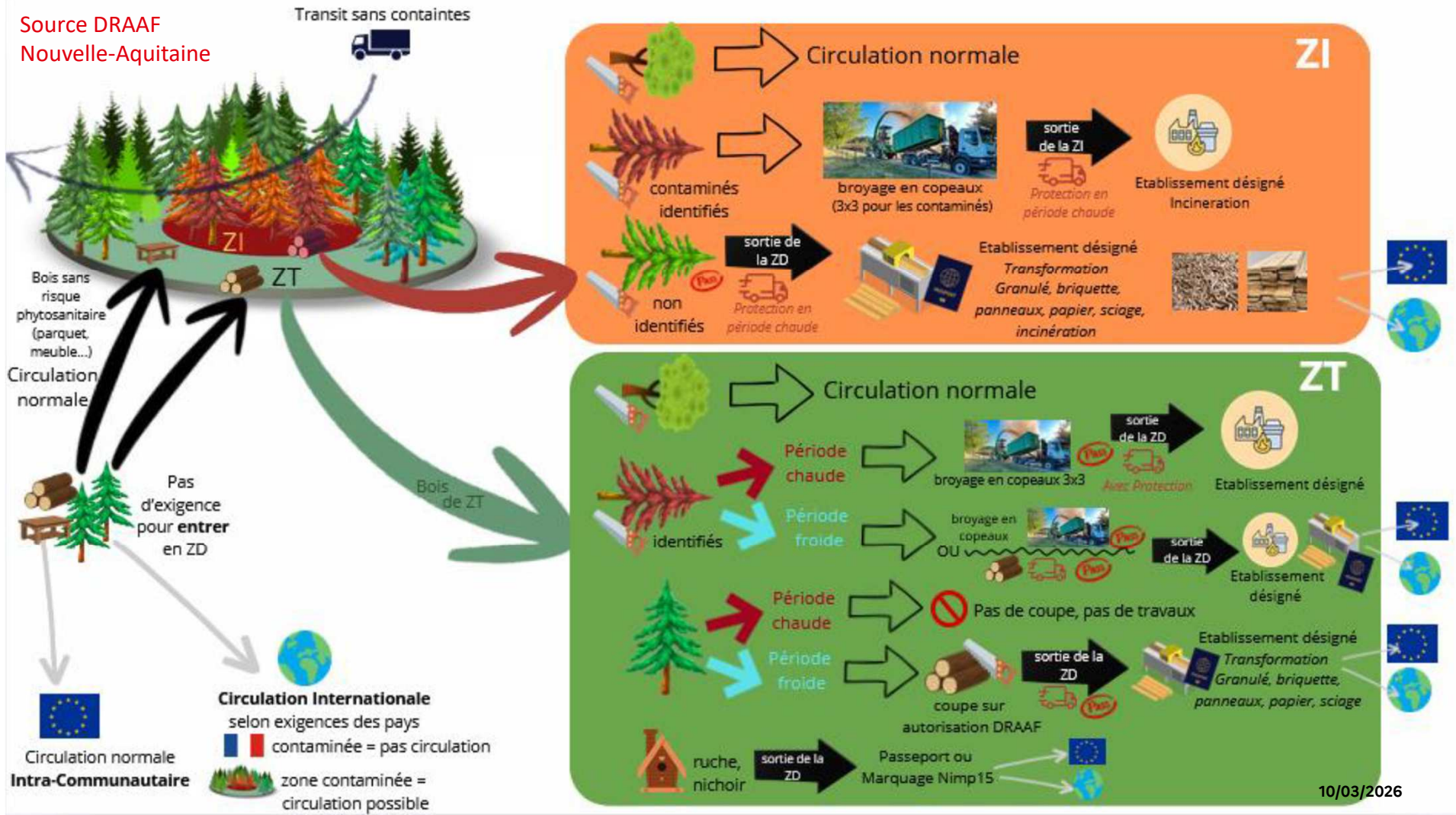
- Traçabilité et contrôle



- Process détruisant le nématode et  
l'insecte : Bois énergie, traitement  
thermique, trituration, panneaux



Source DRAAF  
Nouvelle-Aquitaine



# Mesures d'éradication

## Possibilité d'indemnisation

26 décembre 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 77 sur 406

Extraits de Article L251-9

Les propriétaires ou détenteurs de végétaux ayant fait l'objet de destructions ordonnées par les agents habilités peuvent prétendre à indemnisation s'ils ont :

- respecté les obligations de signalement, ET
- cotisé au titre d'un mécanisme de solidarité (FMSE),

OU PAR DEROGATION en l'absence de cotisation :

- s'il s'agit de la 1ere découverte de l'organisme nuisible dont la France était jusqu'alors exempte.

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 22 décembre 2025 fixant les modalités de participation de l'Etat aux frais nécessairement occasionnés par la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner & Bühner) Nickle et al. (nématode du pin) conformément à l'article L. 251-9 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRG2535702A

**Publics concernés :** les propriétaires ou détenteurs des végétaux, produits végétaux ou autres objets ayant fait l'objet d'une mesure de lutte ordonnée par l'autorité administrative en vue de l'éradication de *Bursaphelenchus xylophilus*.

**Objet :** modalités de participation de l'Etat aux frais nécessairement occasionnés par la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin), organisme de quarantaine au sens du 1<sup>er</sup> de l'article L. 251-3 du

# Préparation en région

## Mesures de surveillance :



Implication active des acteurs régionaux : propriétaires, DSF, CRPF, ONF, DDT, DRAAF, Polleniz,,,  
Signalements des dépérissements suspects / Respect des exigences sanitaires (introductions)  
Exercice juin 2022 : Simulation d'une surveillance renforcée

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/bursaphelenchus-xylophilus-nematode-du-pin-a1345.html>

## Bursaphelenchus xylophilus - Nématode du pin

Publié le 04/06/2021 | Mis à jour le 24/10/2023

### Webinaire DRAAF du 03 novembre 2020 - Nématode du pin

(PDF - 1,9 Mio)



### Fiche\_bursaphelenchus\_xylophilus\_DSf

(PDF - 11 Mio)



### Fiche nématode du pin (bursaphelenchus xylophilus)

fiche technique sur le nématode du pin : description, symptômes

(PDF - 393,5 kio)



### Fiche\_bursaphelenchus\_xylophilus\_guide\_identification\_monochamus

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt  
Département de la santé des forêts  
décembre 2012  
INFORMATION SANTÉ DES FORÊTS

### Le nématode du pin

*Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner & Bühner) Nickle

Le nématode du pin est un ver microscopique originaire d'Amérique du Nord. Il se développe principalement dans le bois des branches de divers pins mais d'autres conifères ont été reconnus comme hôtes : *Abies*, *Cedrus*, *Larix*, *Picea*, *Pseudotsuga*. Introduit accidentellement au Japon (début du XX<sup>ème</sup> siècle) puis en Chine, Corée et Taïwan dans les années 1960, il a provoqué des mortalités très importantes chez la plupart des espèces autochtones de pins. Découvert au Portugal en 1999, il a causé et cause encore la mortalité de nombreux pins maritimes. Son extension en Europe pourrait être à l'origine de dégâts extrêmement importants notamment sur pin maritime, sylvestre et noirs qui sont sensibles à ce ravageur et couvrent de vastes surfaces (en France, près de 2,5 Mha au total).

**Le vecteur**

Sans vecteur, les nématodes ne peuvent pas passer d'un arbre à un autre. Les espèces de coléoptères longicornes du genre *Monochamus* sont vectrices quasi exclusives du nématode et permettent leur transmission d'un arbre contaminé à un arbre sain. Cette transmission est assurée systématiquement par les espèces autochtones (principalement *M. alternatus* au Japon, *M. carolinensis* en Amérique du Nord et *M. galloprovincialis* en Europe). La plupart des *Monochamus* infestés aux conifères sont associés à de nombreuses espèces de *Bursaphelenchus* non pathogènes (comme *B. mucronatus* en Europe et en Asie) mais dans les zones d'introduction *B. xylophilus* se révèle plus compétitif et se substitue aux nématodes locaux.



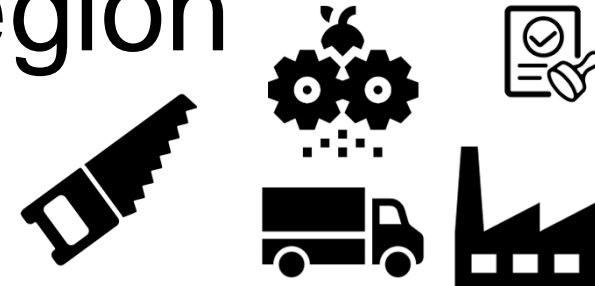
Femelle de *Monochamus galloprovincialis* et trace de repas de maturation sur rameau  
Source : D. Pion, DSF.



Femelle de *Monochamus galloprovincialis*.  
Source : D. Pion, DSF.

10/03/2026

# Préparation en région



## ➤ Mesures d'éradication

- Sensibilisation :

CRBF (06/02/2026), CROPSAV (10/03/2026),

Webinaire destiné au propriétaires (courant mai/juin 2026)

- Opérationnalité :

Collaboration DRAAF/ Fibois/ Professionnels

Journée technique (03 avril 2026)

Disposer d'une liste de professionnels par zone géographique  
d'intervention (en lien avec la problématique risque incendie en forêt) :

Qui fait quoi ? Où ? Quand ? Comment ?

Merci pour votre attention  
Questions ?